

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, M. Di Filippo, M. Kamardine,
Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, Mme Corneloup et M. Dubois

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre I^{er} de ce projet de loi vise à renforcer les soins d'accompagnement et les droits des malades.

L'article 3 est la création d'un plan personnalisé d'accompagnement du patient avec la prise en charge de sa douleur.

Les recommandations énoncées existent déjà et sont inscrites au niveau législatif.

Il convient donc de rester au doigt actuel des soins palliatifs.